



Conseil communautaire

Le lundi 19 mai 2025 à 19h

Procès-verbal

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Liste des décisions prises dans le cadre des délégations et DIA
- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025
- Remplacement d'un membre élu du Conseil d'Administration du CIAS
- Désignation d'un représentant au sein de la CLE du Sage Adour Amont
- Recomposition de l'organe délibérant des EPCI-FP

2. ÉCOLE DE MUSIQUE

- Fixation des tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2025-2026.
- Mise à jour du règlement intérieur de l'école de musique.

3. FINANCES

- Office de tourisme – Modification de la délibération relative à la tarification de la taxe de séjour sur le territoire, pour l'année 2026
- Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- Fonds de Concours : demandes des communes de Lussagnet, Bordères-et-Lamensans et Grenade-sur-l'Adour

4. DIVERS

Secrétaire de séance : Christophe LARROSE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Patrice DESCAT, conseiller municipal de Bascons et l'installe dans ses fonctions de conseiller communautaire, suite à la démission de Madame Pascale DESCOUBES.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE - Président

OBJET : LISTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ET DIA

LISTE DES DIA SIGNEES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU PRESIDENT - 2025					
COMMUNE	Numéro	Date	Objet		Décision Commune/CCPG
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2025-14	02/04/2025	J n° 1331	24, rue du Colonel Couilleau	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2025-15	03/04/2025	K n° 504	Rue de Verdun - Lieu-dit "La Ville"	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2025-16	14/04/2025	J n° 482	7, rue des Fauvettes	NEGATIF
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2025-17	30/04/2025	K n° 256 et 257	22, rue René Vielle	NEGATIF
CASTANDET	DIA n° 2025-01	08/04/2025	B n° 166, 605, 607 et 608	Lieu-dit "Perron"	NEGATIF
BASCONS	DIA n° 2025-03	02/04/2025	E n° 857	40, route du Bas Armagnac	NEGATIF
CAZERES-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2025-02	18/04/2025	D n° 424	Lieu-dit "Le Bourg"	NEGATIF
CAZERES-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2025-03	23/04/2025	F n° 331 et 333	21, rue Paul Pouquet	NEGATIF
CAZERES-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2025-04	28/04/2025	F n° 359	431, rue Georges Randé	NEGATIF
CAZERES-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2025-05	07/05/2025	D n° 315, 316, 317, 318, 319, 391, 419, 817 et 819	563, rue Elie Moringlanne - Lieu-dit "Gaillat"	NEGATIF
CAZERES-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2025-06	07/05/2025	ZC n° 39	3, rue des Bruyères	NEGATIF

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DES MAIRES 2025					
N° Ordre	Date	N°	OBJET	NOMENCLATURE	SOUS PARTIE
B2025-03	05/05/2025	7.5-03	Attribution de subvention aux actions culturelles	Finances locales	Subventions
B2025-04	05/05/2025	4.2-01	Création 19 postes CEE - Services enfance jeunesse	Fonction publique	Personnel contractuel
B2025-05	05/05/2025	4.2-02	Création CDD - OT	Fonction publique	Personnel contractuel
B2025-06	05/05/2025	4.2-03	Création CDD - AESH - ALSH	Fonction publique	Personnel contractuel

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS 2025					
N° Ordre	N° actes	DATE	OBJET	NOMENCLATURE	SOUS PARTIE
DDP2025-06	1.1-04	14/04/2025	La culinaire - Diminution du tarif du repas suite à problème d'étiquetage	Commande publique	Marché public

Projet de délibération DEL2025-038

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Projet de délibération DEL2025-039 :

OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ÉLU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R123-7 et suivants,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Pascale DESCOUBES, déléguée de la Commune de Bascons, par courrier en date du 30 janvier 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration de Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Grenadois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de nommer déléguée du CIAS, pour la Commune de Bascons :

- Madame LABAT Emmanuelle

Article 2 : Charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette décision

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Projet de délibération DEL2025-040

OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA CLE DU SAGE ADOUR AMONT

Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation qui pilote l'élaboration, la mise en œuvre et la révision d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Conformément à l'article R.212-31 du code de l'environnement, la CLE est installée pour une durée de 6 ans et doit être renouvelée à cette échéance. Ainsi, initialement installée en septembre 2005 par le Préfet des Landes, puis renouvelée en 2012 et 2019, la composition de la CLE arrivera à échéance en juin 2025.

Il convient d'anticiper son renouvellement afin d'assurer la continuité du travail de la CLE au-delà du mois de juin 2025

Pour rappel, le SAGE est en révision depuis 2022. Un état des lieux a été réalisé en 2023 et la stratégie a été approuvée par la CLE en octobre 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Désigne :

- Monsieur BERGES Didier

En tant que représentant de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au sein de la **CLE du SAGE ADOUR AMONT**

Article 2 : Autorise le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au

représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Monsieur le Président a contacté Monsieur BERGES. Ce dernier accepte de continuer cette mission jusqu'aux élections 2026. En cas de changement d'assemblée, il conviendra de désigner au nouveau représentant.

Projet de délibération DEL2025-041

OBJET : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DES EPCI-FP

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

VU le Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon

VU la circulaire NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

CONSIDÉRANT la proposition du bureau communautaire réunie le 5 mai 2025 pour une répartition des sièges par un accord local suivant le tableau ci-dessous :

Communes	Population (suivant décret)	Nombre de sièges		
		Mandat 2020- 2026 Accord local	Répartition proportionnelle de droit commun	Proposition mandat 2026-2032 Répartition avec accord local
Grenade-sur-l'Adour	2414	8	8	8
Cazères-sur-l'Adour	1126	4	3	4
Bascons	868	3	3	3
Saint-Maurice-sur-Adour	623	2	2	2
Larrivière-Saint-Savin	588	2	2	2
Le Vignau	508	2	1	2
Maurrin	457	2	1	2
Castandet	420	2	1	2
Bordères-et-Lamensans	372	2	1	2
Artassenx	260	1	1	1
Lussagnet	77	1	1	1
TOTAL	7713	29	24	29

CONSIDÉRANT que pour conclure un tel accord, les communes doivent approuver, jusqu'au 31 août 2025, une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions cumulatives énoncées dans l'article L. 5211-6-1 du CGCT, à savoir :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres,

Cet accord devant être adopté par la moitié des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le principe, lors du prochain renouvellement du Conseil communautaire, de la répartition des sièges avec accord local de la façon suivante :

Communes	Nombre de conseillers
Grenade-sur-l'Adour	8
Cazères-sur-l'Adour	4
Bascons	3
Saint-Maurice-sur-Adour	2
Larrivière-Saint-Savin	2
Le Vignau	2
Maurrin	2
Castandet	2
Bordères-et-Lamensans	2
Artassenx	1
Lussagnet	1
TOTAL	29

Article 2 : Autorise le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Il est rappelé que les communes d'Artassenx et Lussagnet, qui n'ont qu'un délégué, ont le droit de désigner un suppléant, qui a le droit de vote. Il n'est pas nécessaire de faire de procuration entre un titulaire et son suppléant.

Monsieur RAULIN demande quelle est l'année de référence prise en compte pour la population.

⇒ Il s'agit de 2022, dernière population officielle publiée par décret

Suite à la décision de l'intercommunalité, les communes ont jusqu'au 31 août pour délibérer. Si par cas l'accord local n'était pas validé par les communes dans les conditions précitées, l'arrêté préfectoral entérinerait la composition issue du droit commun, soit 24 sièges.

Suite à la légalisation de la délibération, un courrier accompagné d'un modèle de délibération sera envoyé aux communes.

2 – ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE - Président

Comme chaque année, il est proposé à l'assemblée de pratiquer une augmentation des tarifs de l'école de musique proportionnelle au taux d'inflation. Au 1^{er} janvier 2025, ce taux était de 1,7%.

Projet de délibération DE2025-042

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ANNEE 2025-2026

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la proposition concernant la tarification de l'École de Musique pour l'année 2025/2026 comme mentionné sur le tableau ci-dessous.

CONSIDÉRANT les évolutions suivantes pour l'année scolaire 2024-2025 :

- Intégration des adultes dans les différents cursus
- Harmonisation des cursus
- Structuration du 2^{ème} cycle

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 16 avril 2025 ,

Cursus	Contenu	Domiciliés CCPG	Extérieurs (+30%)
Éveil musical	45 mn en collectif	177,00	231
Cursus Classique : 1C1 (1 ^{ère} année) + Adultes Cursus Trad : Cycle 1	1h en collectif + 30 mn en individuel	432,00	561
Cursus Classique : 1C2 à 2C2 Cursus Trad : Cycle 2 + Adultes Cursus Musiques Actuelles : Cycle 2	1h30 en collectif + 30 mn en individuel	573,00	744,00
Cursus Classique diplômant : 2C3 et +	1h30 en collectif + 1h en individuel	645,00	837,00
Cursus Classique Instrumental diplômant : Cycle 2	1h en individuel	459,00	597,00
Cursus non diplômant à partir de la 7 ^{ème} année (2C3) + Adultes (niveau confirmé)	30 mn en Individuel	411,00	534,00
Instrument supplémentaire	30 mn en Individuel	198,00	258,00
Atelier d'ensembles hors cursus	1h en collectif	198,00	258,00
Chant polyphonique en gascon			
Orchestre Cadet	1h	Gratuit pour les élèves de l'école de musique	
Orchestre Junior	1h30	50€ (Gratuit pour les élèves de l'école de musique)	

Réduction bénéficiaires Allocation Rentrée Scolaire	-10%	-10%
Location instrument à l'année	105 €	105 €
Réduction à partir du 2 ^{ème} enfant	-10%	-10%
Réduction à partir du 3 ^{ème} enfant	-20%	-20%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Fixe les tarifs de l'École de Musique du Pays Grenadois pour l'année 2025-2026 comme indiqués dans le tableau ci-dessus

Article 2 : Autorise le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Projet de délibération DE2025-043 :

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

VU le règlement intérieur de l'école de musique voté en séance du 1^{er} juillet 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement par rapport à l'évolution des pratiques d'enseignement musical et afin d'apporter certaines précisions concernant l'organisation des cours,

Le Président fait part à l'assemblée du projet de règlement. Les modifications portent principalement sur les points suivants :

- Mise à jour des cursus d'études
- Modification du modèle de tarification

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil d'Etablissement en date du 16 avril 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le nouveau règlement intérieur de l'école de la musique, qui rentrera en vigueur au 1^{er} juillet 2025.

Article 2 : Autorise le Président à l'instaurer et à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Monsieur le Président explique que le principal changement concerne la tarification. Il est proposé que l'année débutée soit due afin d'éviter les nombreux désistements ayant lieu chaque année en fin de premier trimestre. Le paiement sera toujours appelé au trimestre, mais en cas d'abandon, la facturation suivra toute l'année.

2 – FINANCES

Rapporteur : Jean-Michel DUCLAVÉ – Vice-Président en charge des finances, de l'administration générale, des ressources humaines et de la communication

Projet de délibération DEL2025-044 :

OBJET : OFFICE DE TOURISME – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA TARIFICATION DE LA TAXE DE SÉJOUR SUR LE TERRITOIRE, POUR L'ANNÉE 2026

La CCPG n'ayant pas reçu les tarifs mis à jour de la part de la Préfecture, la délibération est reportée au Conseil communautaire du 30 juin 2025, son vote devant intervenir au plus tard le 1^{er} juillet 2025 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

Projet de délibération DEL2025-044 :

OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » AVEC CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

Monsieur le Président explique qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, une convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, [seule OU dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente], des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente la Communauté de Communes du Pays Grenadois pour la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre. Elle sera reconduite tacitement pour une période de 1 an, jusqu'au 31 décembre 2029 maximum.

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Monsieur OGE explique que le SICTOM avait dans un premier temps envoyé l'information en mairie, mais finalement, c'est à l'intercommunalité de conventionner avec Citeo. Les communes doivent ensuite délibérer pour signer la convention avec la CCPG. Le SICTOM prévoit d'autres techniques de compensation, qui seront présentées d'ici peu. Les communes doivent délibérer avant le 30 juin pour percevoir l'intégralité de l'année 2025.

Pour information, les communes signataires percevront les montants suivants pour 2025 :

Intercommunalités à fiscalité propre	Code INSEE	Nom de la commune	Population municipale (2023)	Milieu du barème	Soutiens LDA en € par année complète
CC du Pays Grenadois	40166	Lussagnet	75	Rural	67,50
CC du Pays Grenadois	40012	Artassenx	263	Rural	236,70
CC du Pays Grenadois	40049	Bordères-et-Lamensans	397	Rural	357,30
CC du Pays Grenadois	40070	Castandet	406	Rural	365,40
CC du Pays Grenadois	40175	Maurrin	444	Rural	399,60
CC du Pays Grenadois	40329	Le Vignau	479	Rural	431,10
CC du Pays Grenadois	40145	Larrivière-Saint-Savin	594	Rural	534,60
CC du Pays Grenadois	40275	Saint-Maurice-sur-Adour	617	Rural	555,30
CC du Pays Grenadois	40025	Bascons	843	Rural	758,70
CC du Pays Grenadois	40080	Cazères-sur-l'Adour	1 128	Rural	1 015,20
CC du Pays Grenadois	40117	Grenade-sur-l'Adour	2 443	Rural	2 198,70
Total			7 689		6 920,10

Projet de délibération DEL2025-045 :

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DEPOSÉS PAR LES COMMUNES DE LUSSAGNET, BORÈRES-ET-LAMENSANS ET GRENADE-SUR-L'ADOUR

CONSIDÉRANT le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. ».

VU les dossiers suivants déposés par les Communes de Lussagnet, Bordères et Lamensans et Grenade-sur-l'Adour

EG-LUSS-2025-01 : Travaux d'extension du foyer municipal

Taux 2025	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	127 400€	DETR : 29 022€ FEC : 3 600€	20 000€	74 778€

Cumul : 20 000 €

EG-BORD-2025-01 : Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur la toiture du foyer municipal

Taux 2025	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	31 000€	FEC : 3 900€	6 200€	20 900€

Cumul : 6 200 €

EG-GRE-2025-01 : Construction d'un bâtiment communal associatif

Taux 2025	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	75 159,28€	DETR : 30 063,71€	15 031,86€	30 063,71€

Cumul : 15 031,86 €

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement au prorata temporis conformément à la délibération du 24 octobre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et ses annexes.

Il est précisé que les conseillers communautaires des Communes concernées ne prennent pas part au vote pour les dossiers qui les concernent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer aux communes précitées les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessus

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, à signer les conventions fixant les modalités de versement avec les communes ainsi que tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Monsieur OGÉ précise que des panneaux photovoltaïques seront installés sur le foyer municipal, dans le cadre d'un projet d'autoconsommation collective qui bénéficiera à l'ensemble des bâtiments communaux. Le foyer municipal, étant le point de production, ne sera pas soumis à la taxe de transfert d'électricité, contrairement aux autres bâtiments.

Il souligne que ce type de projet n'est plus subventionné par la DSIL depuis 2025. Le Sydec assure le suivi de ce dossier avec un bureau d'étude. Les travaux débuteront en septembre.

Madame LACOUTURE précise, elle, solliciter le fonds de concours pour la construction du local de la chasse. La signature de l'acte devrait avoir lieu le 26 ou 27 juin. Elle compte sur la DETR pour financer ce projet.

5 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fêtes de la nature et des Saligues : samedi 24 mai

Vibrations Musicales :

- Concert de piano le 18 juin à l'école de musique
- Concert des ensembles trad, musiques actuelles et orchestres le 19 juin à Maurrin

Concert de fin d'année de l'école de musique : **jeudi 26 juin à Bascons**

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Président souhaite informer l'assemblée du calendrier de construction de la Maison de Santé :

- Lancement de la consultation travaux : jeudi 17 avril

- Remise des plis : mercredi 28 mai à 12h
- Signature de l'acte d'acquisition avec M & Mme Gros : Vendredi 2 mai
- Passage en commission départementale ARS: mardi 13 mai à 14h45
- Passage en commission régionale ARS : 11 juin

La signature de l'acte d'acquisition et du bail civil avec les médecins devrait avoir lieu d'ici peu. Dans un premier temps, un loyer de 3 500 €, pour l'ensemble des locaux, a été proposé aux médecins, montant qu'ils ont refusé. Après négociation, il a été convenu de fixer le loyer à 2500 € par mois. La rédaction du bail civil afférent a été confiée à l'étude notariale. Les discussions sont encore en cours. Nous, élus, parlons santé, accès aux soins, mais le débat est principalement centré autour de l'argent, ce qui rend la tâche difficile.

Le démarrage des travaux est prévu en septembre, pour une durée de 14 mois. Afin d'assurer la continuité de l'activité, la CCPG prendra en charge la location d'un immeuble attenant à l'église, permettant de délocaliser temporairement deux médecins.

Par la même occasion, il communique le calendrier de construction de l'EAJE :

- Consultation : avril 2025
- Date de remise des plis : lundi 28 avril
- Restitution de l'analyse des offres : vendredi 30 mai
- Date de début des travaux estimée : lundi 23 juin pour une durée de 12 mois

En conclusion :

- Monsieur RAULIN invite l'Assemblée à l'inauguration de la Chapelle de la course landaise le jeudi 29 mai à Bascons et remercie la CCPG pour l'aide apporté sur ce projet
- Monsieur LARROSE invite l'assemblée à la Chapelle du rugby, à Larrivière, le lundi de Pentecôte
- Madame LACOUTURE invite l'assemblée aux fêtes de Grenade qui débiteront le mercredi 28 mai avec la participation de l'orchestre junior de l'école de musique, le vendredi soir, en introduction du repas champêtre.

L'école de musique organise des évènements récurrents, à Noël, en juin et essaie de se délocaliser sur les différentes communes afin que toutes puissent profiter du travail des élèves.

Le projet d'harmonie n'a pas vu le jour comme espéré, mais il se construira avec le temps, à travers l'orchestre cadet, l'orchestre junior...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h